
Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Marion ANDRE MORFOISSE, Andrée LEROUX COTEL, Brigitte TROEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Dimitri LE POTIER, Pierre BRIGANT, Pascal FAMEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Karine BRIAND a donné pouvoir à Nathalie CRENN,
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Pascal FAMEL.

Absents :

Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2024-50 – Acquisition de robots de tonte pour l'entretien des terrains de football

Rapporteur : Marion MORFOISSE

Il est exposé au conseil municipal que la commune souhaite équiper le complexe sportif de robots de tonte pour les terrains de football.

Actuellement, les terrains sont tondus avec la tondeuse autoportée GIANNI FERRARI acquise en 2019. Elle totalise 1300 H de travail et est utilisée pour tondre l'ensemble des gazons communaux. L'acquisition de robot permettra de libérer du temps de travail pour l'entretien des parterres communaux. La tonte réalisée par robot est reconnue pour être de meilleure qualité.

Deux entreprises ont été consultées et ont remis une offre.

Une inscription budgétaire de 25 200 € TTC a été prévue au budget primitif 2024. Il reste 31 474 € TTC de disponible sur la ligne budgétaire.

Le comité finances propose de retenir l'offre d'acquisition de 2 robots tondeuses de ESPACE EMERAUDE, offre la mieux disante en prix d'acquisition et également en maintenance.

Vu l'avis du comité finances du 10 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :

- **DECIDE l'acquisition de deux robots tondeuses de marque KRESS auprès de SAS ALEXANDRE – ESPACE EMERAUDE pour un montant de 22 542.42 € HT soit 27 050.90 € TTC ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché et tous autres actes s'y rapportant,**
- **PREND ACTE que la dépense est imputée à l'article 2158.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU

La secrétaire de séance
Auréli LE SAOUT



Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Marion ANDRE MORFOISSE, Andrée LEROUX COTEL, Brigitte TROEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Dimitri LE POTIER, Pierre BRIGANT, Pascal FAMEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Karine BRIAND a donné pouvoir à Nathalie CRENN,
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Pascal FAMEL.

Absents :

Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2024-51 – Convention pour la fourniture de repas à l'école avec SIRESCOL

Rapporteur : Aurélie LE SAOUT

Suite à un arrêt maladie de la responsable du restaurant scolaire et l'impossibilité de trouver un remplaçant, il est difficile pour la commune d'être en capacité de produire les 140 repas journaliers du restaurant scolaire dans les meilleures conditions.

Le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective des communes d'Etables sur mer, Guingamp, Lanvollon, Yvias, Kerfot, Quemper-Guézennec et Pontrieux (SIRESCOL) basé à Lanvollon peut fournir des repas préparés à l'avance. Les repas sont livrés en liaison froide et sont réchauffés sur place.

Le tarif pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 5 juillet 2025 est de 3.37 € TTC pour un repas comprenant une entrée, un plat et son accompagnement, un produit laitier et un fruit sans la fourniture de pain.

La commune ajuste chaque semaine le nombre exact de repas commandés.

Il est proposé de conclure le présent contrat pour la période du 2 septembre au 31 décembre 2024. Il est entendu que dès que la commune sera en capacité de produire à nouveau ses repas, la prestation prendra fin et la convention cessera de s'appliquer.

Il convient d'approuver la convention entre le SIRESCOL et la commune et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable au projet de contrat de fourniture de repas avec le syndicat SIRESCOL et AUTORISE le Maire à signer cette convention,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU

La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT



Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Marion ANDRE MORFOISSE, Andrée LEROUX COTEL, Brigitte TROEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Dimitri LE POTIER, Pierre BRIGANT, Pascal FAMEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Karine BRIAND a donné pouvoir à Nathalie CRENN,
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Pascal FAMEL.

Absents :

Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2024-52 – Avenant n°1 au lot 4 – charpente bois – menuiserie intérieure du marché de rénovation de la salle de vie communale et réaménagement du parvis

Rapporteur : Xavier LE GUEN

Par délibération en date du 22 12 2023, le lot 4 : charpente bois – menuiserie intérieure du marché de rénovation de la salle de vie communale et réaménagement du parvis a été attribué à l'entreprise LACHIVER pour un montant de 59 134.89 € HT.

Suite aux constats après démolition partielle du bâtiment, l'entraxe des pannes existantes apparait être non conforme et les fermes existantes non dimensionnées pour reprendre les efforts. Il est donc proposé de renforcer l'ensemble de la charpente actuelle. Le montant des travaux supplémentaire s'établit à 11 000 € HT.

Il est donc proposé de conclure un avenant n°1 avec l'entreprise LACHIVER pour un montant de travaux supplémentaire de 11 000 € HT.

Le nouveau montant du lot 4 – charpente bois – menuiserie intérieure s'élèverait à 70 134.89 € HT.

Le comité finances lors de sa réunion en date du 10 septembre 2024 a rendu un avis favorable.

Vu la délibération du 22 06 2022 sur le choix du maître d'œuvre pour la construction de la salle de vie communale,

Vu la délibération du 16 12 2022 sur le choix du maître d'œuvre pour l'aménagement du parvis de la mairie,

Vu la délibération du 17 04 2024 approuvant l'avenant n°1 du contrat de maîtrise d'œuvre de CARGO,

Vu l'avis du comité finances en date du 10 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE de conclure un avenant n°1 avec l'entreprise LACHIVER pour le lot n°4 : charpente bois – menuiserie intérieure du marché de rénovation de la salle de vie communale et d'aménagement du parvis de la mairie ci-après détaillé :**
 - **Marché initial** = 59 134.89 € HT
 - **Avenant n°1** = 11 000.00 € HT
 - **Nouveau montant du marché** = 70 134.89 € HT

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.**

- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU

La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT



Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Marion ANDRE MORFOISSE, Andrée LEROUX COTEL, Brigitte TROEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Dimitri LE POTIER, Pierre BRIGANT, Pascal FAMEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Karine BRIAND a donné pouvoir à Nathalie CRENN,
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Pascal FAMEL.

Absents :

Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2024-53 – Avenant n°3 – marché de maîtrise d'œuvre au marché rénovation de la salle de vie communale et réaménagement du parvis

Rapporteur : Xavier LE GUEN

Par délibération en date du 22 06 2022, CARGO Architecture, associé à la société SWS Ingénierie avaient été choisis comme maître d'œuvre pour la construction de la salle de vie communale pour un montant de prestation de 27 560 € HT soit 33 072 € TTC.

L'enveloppe financière des travaux avait été estimée à 212 000 € HT. Le taux de rémunération du cabinet d'architecture était de 13 % du montant HT des travaux.

Par délibération en date du 16 12 2022, CARGO Architecture, associé à la société SWS Ingénierie avaient été choisis comme maître d'œuvre pour l'aménagement du parvis de la mairie pour un montant de prestation de 23 400 € HT soit 28 080 € TTC.

L'enveloppe financière des travaux avait été estimée à 180 000 € HT. Le taux de rémunération était de 13 % du montant HT des travaux.

Par délibération en date du 17 04 2024, suite à attribution du marché de travaux aux entreprises, l'enveloppe financière a été réévaluée à 258 005.01 € HT pour la rénovation de la salle de vie communale et 219 560.85 € HT pour l'aménagement du parvis. Le montant des honoraires a donc été réévalué de la manière suivante :

1. Rénovation de la salle de vie communale : 33 540.65 € HT soit 40 248.78 € TTC,
2. Aménagement du parvis de la mairie : 28 477.91 € HT soit 34 173.49 € TTC.

Le montant des travaux du lot n° 4 charpente bois – menuiserie intérieure a été augmenté de 11 000 € HT. Il convient d'ajuster en conséquence les honoraires de la maîtrise d'œuvre avec une augmentation de 1 430.00 € HT.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle de vie communale passerait donc de 33 540.65 € HT à 34 970.65 € HT soit 41 964.78 € TTC

Il est donc proposé de conclure un avenant n°3 avec l'entreprise CARGO Architecture pour prise en compte de l'augmentation du lot 4 – charpente bois – menuiserie intérieure du marché de travaux.

Vu la délibération du 22 06 2022 sur le choix du maître d'œuvre pour la construction de la salle de vie communale,
Vu la délibération du 16 12 2022 sur le choix du maître d'œuvre pour l'aménagement du parvis de la mairie,
Vu la délibération du 17 04 2024 approuvant l'avenant n°2 du contrat de maîtrise d'œuvre de CARGO,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 15 voix pour et 1 abstention (Pierre BRIGANT) :

- **DECIDE de conclure un avenant n°3 avec l'entreprise CARGO Architecture dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre de rénovation de la salle de vie communale pour prise en compte de l'augmentation du lot n°4 : charpente bois – menuiserie intérieure du marché de travaux et fixant le montant des honoraires comme suit :**
 - o **Rénovation de la salle de vie communale : 34 970.65 € HT soit 41 964.78 € TTC**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance
Aurélien LE SAOUT

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Marion ANDRE MORFOISSE, Andrée LEROUX COTEL, Brigitte TROEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Dimitri LE POTIER, Pierre BRIGANT, Pascal FAMEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Karine BRIAND a donné pouvoir à Nathalie CRENN,
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Pascal FAMEL.

Absents :

Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2024 - 54 - Adoption des rapports sur prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'année 2023

Rapporteur Rémy GUILLOU

Aux termes de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapport d'activité sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets

ménagers de Guingamp-Paimpol Agglomération, établi pour l'année 2023 vous est présenté en annexe.

Le conseil de Guingamp-Paimpol Agglomération par délibération en date du 25 juin 2024 a adopté le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public des déchets.

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport 2023 présenté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Guingamp Paimpol Agglomération.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT